



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

(R.C.)

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN

Objet de la consultation :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA GAUDREE, RUE MARIE POUSSEPIN, RUE
LAMBERT ET RUE ROBERT BENOIST
PARC ECONOMIQUE LAVOISIER
COMMUNE DE DOURDAN**

Marché n° 2014 - 09

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
Lundi 20 Octobre 2014 – 12 h 00**

Etendue de la consultation :

Procédure adaptée de travaux, lancée en application des articles 26.II.5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Marché soumis aux accords AMP de l'OMC

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN

Représentée par sa Présidente en exercice Madame Jocelyne GUIDEZ, dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire n° 2014 – 39 en date du 20 Mai 2014.

Article 2. Objet de la consultation

Au sens du Code des Marchés Publics, il s'agit d'un marché de travaux. La description des prestations à réaliser est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le présent marché a pour objet « l'exécution des travaux d'aménagement dans le PARC ECONOMIQUE LAVOISIER sur la commune de DOURDAN. Lieu d'exécution principal : Dourdan et plus particulièrement les rues suivantes :

- Rue de la Gaudrée
- Rue Marie Poussepin
- Rue Lambert
- Rue Robert Benoist

Classification CPV :

45233200 : Travaux de revêtements divers

45112730 : Travaux d'aménagement paysager de routes et d'autoroutes

45233270-7 : Travaux de revêtement de sols

Article 3. Conditions de la consultation

3.1 Etendue de la consultation et procédure :

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles 26II.5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation est passée en application de l'Art. 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum qui n'excédera pas le seuil de l'Appel d'Offres Ouvert.

A titre indicatif et non contractuel, le marché est estimé à 2,2 millions d'Euros TTC.

Si nécessaire, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix se réserve la possibilité de recourir aux dispositions des articles 35 II 5 et 35 II 6 du Code des Marchés Publics.

3.2 Maîtrise d'œuvre, conducteur d'opération :

MAITRE D'ŒUVRE :

BATT

12 Avenue du Québec – SILIC 43
VILLEBON SUR YVETTE
91965 COURTABOEUF Cedex

Représenté par Vincent LAGRUE

CONDUCTEUR D'OPERATION

La conduite d'opération est assurée par la **maîtrise d'ouvrage**.

3.3 Décomposition en tranche ou en lots :

Conformément à l'article 10 du Codes des Marchés Publics, le présent marché est alloti. Il comporte trois lots :

- LOT1 : Terrassement – voirie- réseaux divers
- LOT2 : Eclairage public
- LOT3 : Espaces verts

Les entreprises peuvent candidater pour un ou plusieurs lots. Chaque lot donne lieu à un marché distinct.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La décision d'affermir ou non la tranche conditionnelle sera prise dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'O.S. de démarrage de la tranche ferme.

- Tranche ferme : Rue de la Gaudree, Rue Marie Poussepin, Rue Robert Benoist
- Tranche conditionnelle 1 : Rue Lambert

Article 4. Contenu des propositions

4.1 Forme juridique des groupements

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément à l'Art. 51 du Code des Marchés Publics. La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques sera globale.

Dans l'hypothèse d'un groupement, chaque membre devra fournir les attestations, certificats et capacités exigées dans l'article 11 du présent règlement, à l'exception du DC1.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra indiquer le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Par ailleurs, une même entreprise ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est précisé également qu'en cas d'attribution du marché, le groupement conjoint pourra être transformé en groupement solidaire, conformément à l'article 51.VII.

4.2 Variantes et options

En tout état de cause, chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est prévu **1 option pour le lot n° 2**

Mise en place d'un éclairage ampoule Cosmowhite en remplacement d'un éclairage LED.

Article 5 - Délais d'exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés dans le délai global maximum de douze mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage, y compris une période de préparation de chantier fixée à 4 semaines.

Tranche ferme : 9 mois, y compris une période de préparation de chantier fixée à 4 semaines.

Tranche conditionnelle : 3 mois, y compris une période de préparation de chantier fixée à 4 semaines.

Le titulaire devra respecter le planning prévisionnel contractualisé. Ce planning fournit le détail des délais à respecter pour chaque prestation.

En cas de non respect de ce planning, les pénalités prévues à l'article 4.3 du CCAP seront appliquées.

Début prévisionnel de l'ordre de service : 01 décembre 2014

Article 6 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours (cent vingts) à compter de la date limite de réception des propositions.

Article 7. Unité monétaire et langue de rédaction des propositions

Les prix du marché devront être libellés exclusivement en euros.

La langue de rédaction des propositions est le Français.

Article 8. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai applicable au présent marché est de 30 jours dès réception à la Communauté de Communes de la facture. Les travaux seront financés dans le cadre du budget de la Communauté de Communes et feront l'objet d'un mandat administratif.

Article 9 : Contenu du dossier de consultation fourni au candidat par le maître d'ouvrage

En application de l'Art. 56 du Code des Marchés Publics, les candidats pourront télécharger les documents matérialisés du dossier de consultation du marché ainsi que tous les documents nécessaires à la consultation via le profil d'acheteur de la CCDH.

Le profil d'acheteur est accessible à l'adresse suivante :

http// : www.e-marchespublics.fr

Les logiciels requis, pour décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, peuvent être gratuitement téléchargés sur le site Internet de dématérialisation des procédures.

De plus, il sera demandé aux soumissionnaires de renseigner différents champs lors du téléchargement. Il s'agira par exemple du nom de l'organisme soumissionnaire, du nom de la personne physique qui procède au téléchargement ainsi qu'une adresse électronique qui permettra d'avertir le soumissionnaire en cas d'informations supplémentaires.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en faisant la demande, par voie postale ou sur présentation d'un courrier de l'Entreprise.

Il est à retirer à l'adresse suivante :

CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation
- 1 acte d'engagement pour chaque lot
- le Bordereau des prix unitaires et le DQE pour chaque lot

- ❑ Le Cahier des clauses administratives particulières
- ❑ Le Cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot
- ❑ Les plans

Article 10 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Il doit alors en informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, le cas échéant par avis de publicité modificatif. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, et ce à compter de la date d'envoi de cet avis.

Article 11 - Présentation des propositions

11.1. – A l'appui des candidatures, il est demandé les renseignements suivants :

11.1.1 Situation des opérateurs économiques :

- ❑ Lettre de candidature modèle DC1 ou sur papier libre (formulaire obligatoire en cas de groupement)
- ❑ Déclaration du candidat (formulaire DC2)
- ❑ Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales.

Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC 1.

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales.

Toute pièce manquante entraînera le rejet de la candidature. Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

11.1.2 Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- certificats de capacité professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Qualifications demandées en rapport avec l'objet du marché ou équivalentes :
 - **Pour le lot n° 1 : Qualifications FNTP ou équivalentes 341, 342, 3451, 346, 361, 5144 (le candidat devra fournir des attestations ou certificats de capacité).**
 - **Pour le lot n° 2 : Qualification QUALIFELEC ou équivalente TN4 (le candidat devra fournir des attestations ou certificats de capacité).**
 - **Pour le lot n° 3 : Qualifications QUALIPAYSAGE ou équivalentes P100, E130**

11.1.3 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

11.1.4 Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

11.2. – A l'appui des offres, il est demandé les documents suivants, pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (complété, paraphé et signé) ;
- Le BPU et le DQE (complété, paraphé et signé)
- Un mémoire technique (paraphé et signé) ;
- Un planning prévisionnel avec l'enchaînement des tâches, (paraphé et signé) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (paraphé et signé) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (paraphé et signé).

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le respect du dossier à fournir. Les dossiers non conformes seront rejetés.

Les candidatures seront sélectionnées après examen de leur régularité fiscale et sociale, sur la base des références des moyens du C.A.

Article 12. Conditions d'envoi des propositions

12.1 – Remise des offres électroniques

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministre chargé de l'Economie en date du 15 juin 2012. L'offre doit être accompagnée de ce certificat (art. 48-1).

Les catégories des certificats utilisés doivent être :

- conforme au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une boîte établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 13/6 – 4 du Code Civil qui à la même valeur juridique d'une signature manuscrite.

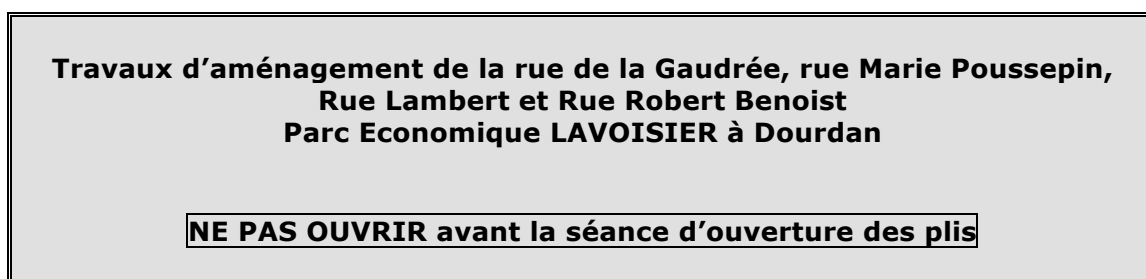
En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plate forme où il devra renoncer à déposer ses lis de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site [http:// :www-marchespublics.fr](http://www-marchespublics.fr) sera reportée manifeste le consentement du soumissionnaire pour l'opération qu'il réalise.

12.2 – Remise des offres papier

Les offres devront être adressées sous pli cacheté contenant une seule enveloppe qui portera l'adresse et les mentions suivantes :



Les offres devront être adressées :

- par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

**CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN**

- ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN**

Ou sur le site Internet : <http://www.ccdourdannais.com>

Elles doivent parvenir à destination :

Avant le Lundi 20 Octobre 2014 à 12 heures

Lors de la remise des offres, il est spécifié qu'un récépissé sera remis au porteur.

Si les offres sont envoyées par la poste, celles-ci devront être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci - dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leurs auteurs.

Les réceptions sont assurées : Du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Nota : les pièces devront être signées par la personne habilitée de l'entreprise et de chaque entreprise contractante en particulier dans le cas de candidature sous forme de groupement.

Article 13. Ouverture des plis – Jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles 53 à 55 du code des marchés publics.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

1. Eléments demandés dans le mémoire technique, et servant pour l'analyse du critère de la valeur technique de l'offre – Noté sur 60 points

CRITERES DE JUGEMENT MEMOIRE TECHNIQUE LOT 1

- **UNE NOTE SYNTHETIQUE SUR LES CONTRAINTES ET PARTICULARITE DU SITE – 15 points**

Les particularités du site, la complexité de l'opération, la compréhension des enjeux et de l'organisation de l'opération.

- **ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – 10 points**

Présentation sommaire de l'entreprise ou des entreprises intervenantes avec la grille de répartition des travaux en cas de groupement et/ou des sous-traitants éventuels

Organigramme du chantier

- Conducteur de travaux
- Chef de chantier (avec références dans des opérations de même nature et de même importance)
- Description des équipes nominatives, nombre et qualifications par type de tâches
- Description des moyens matériels par type de tâches

- Les moyens matériels en propre qui seront mis à disposition du chantier. Les moyens présentés devront être strictement en conformité avec la nature des travaux.
- **METHODOLOGIE DETAILLEE DE REALISATION DES TRAVAUX- MESURES CONCRETES POUR LA SECURITE DU CHANTIER – 15 points**

Modes opératoires pour chaque type de tâche appliqués au chantier
Enchaînement des tâches, coordination avec les autres lots, mesures concrètes en terme de déviation, maintien des accès riverains...)

- **MODALITES DE GESTION DES DECHETS – 5 points**

Description des mesures prises spécifiquement pour cet aménagement.

- **LE PHASAGE OPERATIONNEL DETAILLE – 15 points**

Plans de phasages et planning détaillé respectant les délais, le nombre d'équipes, signalisation, barriérage, installation de chantier, stockage.

Fiches techniques des équipements, pépinières envisagés, qualité des végétaux. Planning prévisionnel d'entretien des végétaux.

Le mémoire ne devra pas dépasser 30 pages, et sera personnalisé à l'opération.

CRITERES DE JUGEMENT MEMOIRE TECHNIQUE LOT 2

- **UNE NOTE SYNTHETIQUE SUR LES CONTRAINTES ET PARTICULARITE DU SITE – 15 points**

Les particularités du site, la complexité de l'opération, la compréhension des enjeux et de l'organisation de l'opération.

- **ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – 10 points**

Présentation sommaire de l'entreprise ou des entreprises intervenantes avec la grille de répartition des travaux en cas de groupement et/ou des sous-traitants éventuels

Organigramme du chantier

- Conducteur de travaux
- Chef de chantier (avec références dans des opérations de même nature et de même importance)
- Description des équipes nominatives, nombre et qualifications par type de tâches
- Description des moyens matériels par type de tâches
- Les moyens matériels en propre qui seront mis à disposition du chantier. Les moyens présentés devront être strictement en conformité avec la nature des travaux.
- **METHODOLOGIE DETAILLEE DE REALISATION DES TRAVAUX- MESURES CONCRETES POUR LA SECURITE DU CHANTIER – 15 points**

Modes opératoires pour chaque type de tâche appliqués au chantier

Enchaînement des tâches, coordination avec les autres lots, mesures concrètes en terme de déviation, maintien des accès riverains...)

➤ **MODALITES DE GESTION DES DECHETS – 5 points**

Description des mesures prises spécifiquement pour cet aménagement.

➤ **FICHES TECHNIQUES / DELAIS– 15 points**

Fiches techniques des équipements et délais de livraisons

Le mémoire ne devra pas dépasser 30 pages, et sera personnalisé à l'opération.

CRITERES DE JUGEMENT MEMOIRE TECHNIQUE LOT 3

➤ **UNE NOTE SYNTHETIQUE SUR LES CONTRAINTES ET PARTICULARITE DU SITE – 15 points**

Les particularités du site, la complexité de l'opération, la compréhension des enjeux et de l'organisation de l'opération.

➤ **ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS – 10 points**

Présentation sommaire de l'entreprise ou des entreprises intervenantes avec la grille de répartition des travaux en cas de groupement et/ou des sous-traitants éventuels

Organigramme du chantier

- Conducteur de travaux
- Chef de chantier (avec références dans des opérations de même nature et de même importance)
- Description des équipes nominatives, nombre et qualifications par type de tâches
- Description des moyens matériels par type de tâches
- Les moyens matériels en propre qui seront mis à disposition du chantier. Les moyens présentés devront être strictement en conformité avec la nature des travaux.

➤ **METHODOLOGIE DETAILLEE DE REALISATION DES TRAVAUX- MESURES CONCRETES POUR LA SECURITE DU CHANTIER – 15 points**

Modes opératoires pour chaque type de tâche appliqués au chantier
Enchaînement des tâches, coordination avec les autres lots, mesures concrètes en terme de déviation, maintien des accès riverains...)

➤ **MODALITES DE GESTION DES DECHETS – 5 points**

Description des mesures prises spécifiquement pour cet aménagement.

Fiches techniques des équipements et délais de livraisons

➤ **FICHES TECHNIQUES / QUALITEE DES VEGETAUX DELAIS– 15 points**

Fiches techniques des équipements, pépinières envisagés, qualité des végétaux. Planning prévisionnel d'entretien des végétaux.

Le mémoire ne devra pas dépasser 30 pages, et sera personnalisé à l'opération.

2. PRIX DES TRAVAUX – 40 points

La note sera attribuée par application de la formule suivante :

Note = 40X (Offre la moins-disante / offre considérée)

En cas d'absence ou d'insuffisance de renseignement aux critères énumérés ci-dessus, la commission d'appel d'offres pourra éliminer l'offre du candidat.

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction de ces critères et de leur pondération.

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats.

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura justifié de sa régularité sociale et fiscale.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la lettre recommandée l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

Le candidat produira ces certificats fiscaux et sociaux par voie postale.

La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite).

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les premières prévaudront sur les secondes.

Article 14. Renseignements

Pour obtenir tous renseignements techniques et/ou administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, une demande par écrit (fax mail ou courrier) :

Renseignements administratifs :

**Madame Nadine TOUSSAINT – COSTES – C.C.D.H.
17 rue Pierre CECCALDI
91410 DOURDAN
Tél. : 01 60 81 12 20
Fax. : 01 64 94 83 67
E-mail : contact@ccdourdannais.com**

Renseignements techniques :

**BATT
12 Avenue du Québec – SILIC 43
VILLEBON SUR YVETTE
91965 COURTABOEUF Cedex
Tél : 01.60.92.16.94
Fax : 01.69.07.36.99
v.lagruie@batt.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier de consultation.

Article 15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES
Tel : 01.39.20.54.00
Fax : 01.30.20.54.35
E-mail : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Introduction des recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé précontractuel, l'auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités selon l'article R. 551-1 du Code de justice administrative. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.

La suspension desdites décisions peut également être demandée avant la signature du contrat, devant le même tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative

Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut également sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative.

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. La signature du contrat ne peut toutefois pas intervenir dans les dix jours suivants la notification de la décision de rejet aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue.

En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat selon l'article R. 551-7 du Code de justice

administrative. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation (req. n°291545), tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ; qu'à partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n'est, en revanche, plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Enfin, un recours en indemnisation peut être introduit devant le même Tribunal dans le délai de la prescription quadriennale.

Il est précisé que le tribunal administratif de Versailles peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.